

Délibération n° 519 du 30 octobre 2025

relative aux ouvertures, ajustements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget principal propre 2025 de la Nouvelle- Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 15 du 28 août 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 470 du 28 mars 2025 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 491 du 23 juin 2025 relative à l'ouverture et à l'ajustement d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal propre 2025 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 504 du 14 août 2025 relative à l'ouverture et à l'ajustement d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget principal propre 2025 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-1735/GNC du 15 octobre 2025 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 86/GNC du 15 octobre 2025 ;

Entendu le rapport n° 146 du 21 octobre 2025 de la commission des finances et du budget,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er: Est approuvé l'ouverture, en dépenses, de trois autorisations de programme d'un montant total de 100 000 000 F CFP, et de deux autorisations d'engagement d'un montant total de 130 071 599 F CFP, détaillées dans les annexes 1 et 3 jointes à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé l'ajustement, en dépenses, de trois autorisations de programme d'un montant total de 2 225 679 633 F CFP, et d'une autorisation d'engagement d'un montant total de 175 749 881 F CFP, détaillés dans les annexes 1 et 3 jointes à la présente délibération.

Article 3 : Est approuvée la clôture, en dépenses, de deux autorisations de programme d'un montant total de 1 331 190 394 F CFP, et de trois autorisations d'engagement d'un montant total de 148 188 928 F CFP, détaillés dans les annexes 1 et 3 jointes à la présente délibération.

Article 4: La situation globale des autorisations pluriannuelles après décision modificative n° 3 du budget principal propre 2025, détaillée dans les annexes 2 et 4 jointes à la présente délibération, est arrêtée comme suit :

Terre de parole, terre de partage

	SITUATION DES AP-AE			SITUATION DES CP AU 09/10/2025		
	Montant AP/AE après DM3 2025 (a)	Réalisé CP au 31/12/2024 (b)	Réalisé CP 2025 (c)	Taux de réalisation (b) + (c) / (a)	Budget 2025 après DM3 * (d)	Reste à financer après DM3 2025 (a) - (b) - (d)
Fonctionnement	28 848 155 440	14 692 792 306	3 100 436 780	62%	5 962 871 510	8 192 491 624
Investissement	56 392 361 975	23 636 031 421	2 983 840 454	47%	7 029 521 760	25 726 808 794
Total général	85 240 517 415	38 328 823 727	6 084 277 234	52%	12 992 393 270	33 919 300 418

^{*} y compris les déplacements de crédits au 09/10/2025

Article 5 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 octobre 2025.

La Présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Veylma FALAEO